

Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 11 Décembre 1931*

*Vu l'engagement en date du 26 Février 1933
pris par le Conseil Municipal d'AVALLON (Yonne)*

Arrête :

Article premier

Le groupe de rochers de Cousin-la-Roche situé dans
la vallée du Cousin, parcelle cadastrale n° 29.

section G de la commune d'AVALLON (Yonne)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Yonne
et au Maire d'AVALLON qui seront responsables, cha-
cun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Fait à

Paris, le 24 MAI 1933

Ar. M. W. Rie

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

~~MONUMENTS HISTORIQUES~~

Sites et Monuments naturels

Bureau des
sites et de
l'urbanisme

Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 11 Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 26 Février 1933 pris par le Conseil Municipal d'Avallon (Yonne)

Arrêté

Article premier

Les groupes de rochers de Cousin-la-Pont, situés dans la vallée du Cousin, parcelles cadastrales

N°s 71, 74, 77, section F 5 de la commune d'AVALLON

(Yonne)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Yonne, au Maire d'AVALLON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne.~~
~~= de son exécution =~~

Fait à Paris, le 24 MAI 1933

Arnaud

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Bureau des
Sites et de
l'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~Le Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 11 Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 19 Février 1933 pris par la Commission Administrative du Syndicat de Champien

Arrête :

Article premier

Le groupe de rochers de la Roche de la Soeur, situé dans la vallée du Cousin au lieu dit "Friches de Broussi

parcelle cadastrale n° 95 section F5 de la commune
d'AVALLON (Yonne)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Yonne, au Maire d'AVALLON
et au Syndicat de Champien qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne~~
~~de son exécution.~~

Fait à

Paris, le 24 MAI 1933

Ch. M. W. Rue

Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 11 Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 19 Février 1933 pris par la Commission Administrative du Syndicat de Champien

Arrête :

Article premier

Le groupe de rochers du Saut - Daussoir situé dans la vallée du Cousin au lieu dit "Côté des Ruats"

parcelle cadastrale n° 29 section F, de la
commune d'AVALLON

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Yonne au Maire d'AVALLON
et au Syndicat de Champien qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

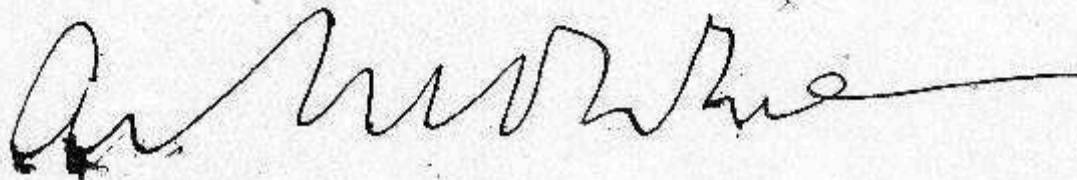
Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à

Paris, le 24 MAI 1933



Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 11 Décembre 1931*

*Vu l'engagement en date du 26 Février 1933
pris par le Conseil Municipal d'AVALLON (Yonne)*

Arrête :

Article premier

Le groupe de rochers de Sous-Roche situé dans la
parcelle cadastrale n° 2 section C. de la commune

d'AVALLON (Yonne)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

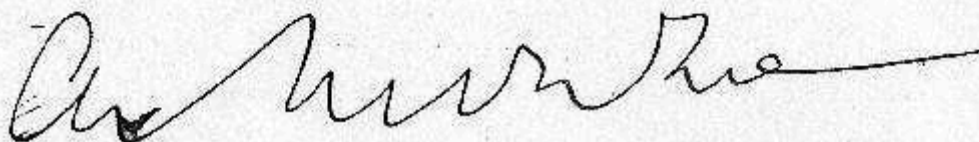
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Yonne et au Maire d'Avallon qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

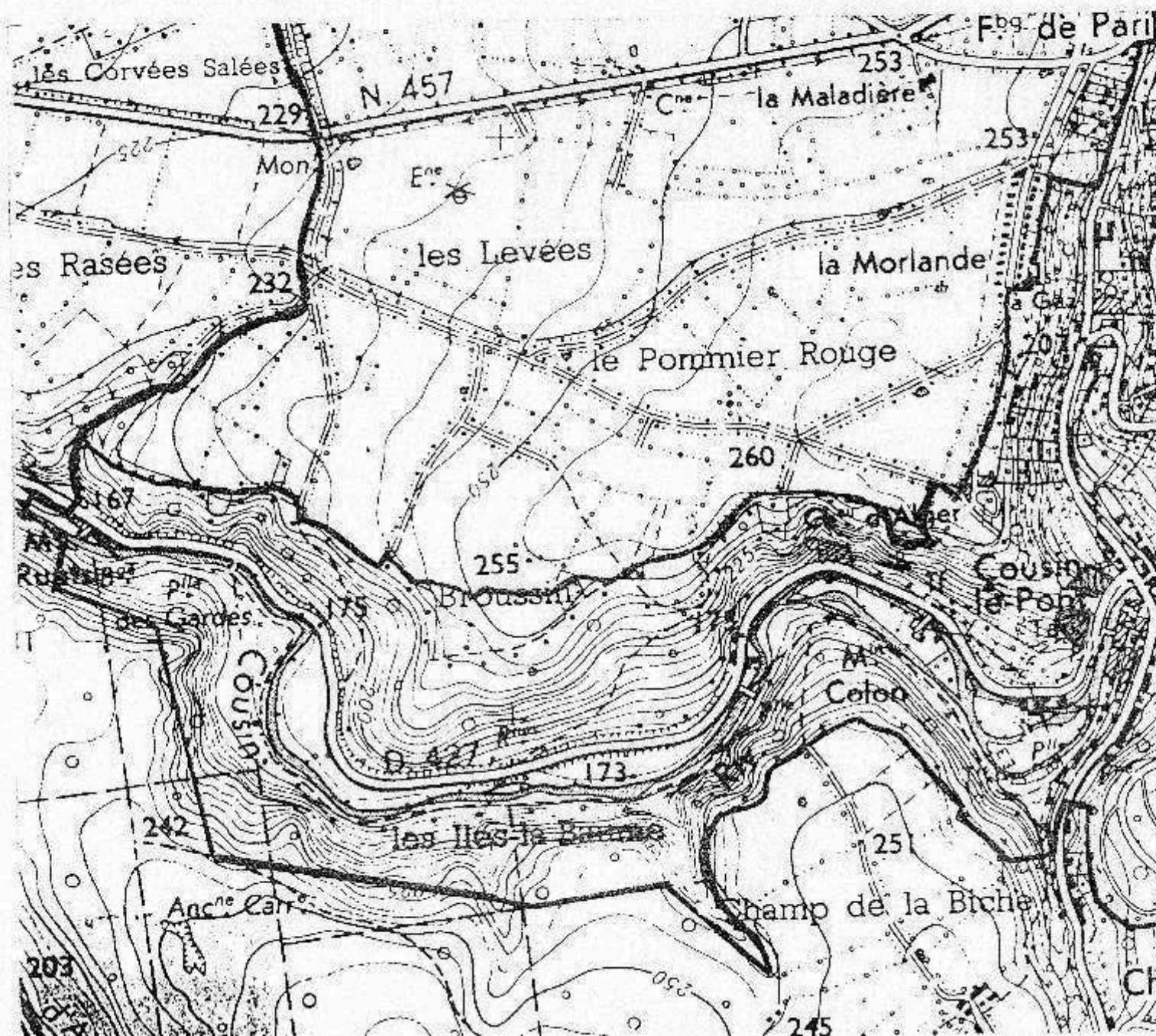
Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

pourront être supprimés les mots - ou - qui - le - concerne,
et son exécution.

Fait à Paris, le 24 MAI 1934





— AVALLON —

Immeubles :

14

- Eglise St-Lazare (Cl. liste de 1840)
- Chapelle St-Pierre (ISMH 06/10/1925)
- Rue St-Lazare : maison à tourelle (ISMH 05/10/1925)
- Remparts et bastions (ISMH 06/12/1926)
- 6, rue Bosquillot (ISMH 19/01/1927)
- Tour de l'Horloge (Cl. 09/01/1930)
- Groupe de rochers dans la vallée du Cousin (SC 14/05/1933)
- Promenade des Capucins (SC 03/09/1934)
- Terreaux Vauban (SC 03/09/1934)
- Promenade Petite porte et Sq. H. Geoffroy (SC 03/09/1934)
- Abords église et tour (SI 29/01/1944)
- Rue du Collège et Maison-Dieu (SI 07/02/1944)
- Egl. St-Martin du Bourg (Cl. 02/10/1989)
- Hôtel des Condés (ISMH 12/07/1990)

ZPPAUP :

Centre ville et faubourgs comprenant les entrées des rues de Paris et de Lyon les jardins en terrasse sur la vallée du Cousin et les abords de l'éperon dans la même vallée (en hachuré sur les cartes) (Arrêté du 10 mars 1995)



— AVALLON —



4. SEPT GROUPES DE ROCHERS DE LA VALLEE DU COUSIN

Situation géographique : sortie sud de la ville d'Avallon

Qualification du site

- **site péri-urbain**

- **caractéristiques intrinsèques : groupes de rochers**

Intérêt patrimonial : sites d'intérêt paysager et scientifique (biologique) régional

Département : Yonne

Commune : Avallon

Date de protection : 24 mai 1933

Superficie : au total 22 000 m²

Statut de propriété : 5 sites propriétés communales, 2 sites propriétés du Syndicat des habitants du Hameau de Champion

Existence d'un programme de gestion : non

Autres protections : à priori hors du périmètre de la ZPPAUP d'Avallon

Znieff : site "Vallée du Cousin" (841 ha) type 1 secteur d'intérêt biologique remarquable

Natura 2000 :

CARACTERISTIQUES DU SITE

Les sites classés sont constitués par sept groupes de rochers de granit, à la masse imposante, situés à différents endroits de la vallée du Cousin.

SON ENVIRONNEMENT

Ces groupes de rochers sont situés dans la vallée du Cousin qui s'étend sur 25 kilomètres au pied de la ville d'Avallon. Cette vallée encaissée, où coule la rivière du Cousin, offre des paysages à la fois riants et sauvages, avec de vastes prairies, des bois et des rochers de granit à la masse imposante. Elle est ponctuée ci et là par d'anciennes usines désaffectées et de vieux moulins transformés en hôtelleries. L'ensemble de la vallée présente un grand intérêt sur le plan biologique avec notamment des groupements forestiers rares : aulnaie et forêts de ravin sur éboulis (tilleuls, érables, frênes et ormes...), des plantes aquatiques et une population d'oiseaux diversifiée où l'on trouve en particulier le cincle plongeur et la pie grièche écorcheur...

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : Certains rochers sont utilisés comme sites d'escalade. Le charme du site pittoresque de la vallée du Cousin attirait déjà les touristes au moment du classement des rochers. Un itinéraire touristique permet de découvrir le site en voiture (25 km, 3 heures). Des activités de loisirs de nature peuvent y être pratiquées : promenade pédestre, cyclo tourisme, pêche.

Etat du site : Le caractère inondable de la vallée et la verticalité des rochers rendent l'ensemble du site inconstructible et lui assurent le maintien de ses qualités paysagères (le camping y est interdit). Les rochers de "Sous-roches" ont été équipés en site d'escalade (pitons, chaînes). Des aires de pique-nique ont été aménagées dans certains secteurs de la vallée.

RECOMMANDATIONS

Accorder une vigilance particulière à la qualité et la sensibilité paysagère de l'ensemble de la vallée du Cousin (notamment implantation des relais radio-téléphone). Vérifier que la pratique de l'escalade ne nuit pas à la protection de la faune et de la flore des rochers.